

Administration Communale

Séance du 27 mai 2013.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/13/05/020/MB

20.- Jumelage Morlanwelz – Pleszew – Invitation d’une délégation du Conseil communal du 28 juin au 30 juin 2013 par la Ville de Pleszew – Composition de la délégation - Demande d’autorisation d’utilisation d’un véhicule communal, d’un ou plusieurs véhicules personnels et mise à disposition d’un crédit budgétaire pour couvrir certains frais – Décision.-

Sont présents M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Secrétaire communal a.i.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2001 par laquelle le Conseil communal prend acte de la politique de jumelage entre la Commune de Morlanwelz et la Ville de Pleszew ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre par laquelle le Conseil communal approuve la convention de jumelage entre la Commune de Morlanwelz et la Ville de Pleszew ;

Vu l’invitation de la Ville de Pleszew aux jours de Pleszew qui auront lieu du 28 juin au 30 juin 2013 ;

Considérant que cette invitation répond aux objectifs fixés par la Charte de jumelage adoptée par la Commune de Morlanwelz et la Ville de Pleszew ;

Considérant que la délégation sera composée de 6 membres ;

Attendu que le départ se fera le 28 juin et le retour le 02 juillet ;

Attendu qu’il y a lieu de fixer la composition de la délégation du Conseil communal ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'autoriser une délégation du Conseil communal à se rendre à la ville de Pleszew dans le cadre de la fête des jours de la ville de Pleszew ;

Article 2 :

D'autoriser, selon les besoins, l'utilisation d'un véhicule communal et/ou d'un ou plusieurs véhicules personnels ;

Article 3 :

D'utiliser une partie du crédit budgétaire prévu à l'article 569/124-48 autres frais pour les jumelages pour couvrir les menues dépenses, les frais de restauration, les frais de carburant, les frais de GSM ;

Article 4 :

De fixer la composition de la délégation en application de la règle D'Hondt soit 4 représentants du PS et 2 représentant du M+.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal a.i.,
(s) J-L. LAMBRECHTS.

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,